

Le 9 mars 2015

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 9 mars 2015 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Marie LeBlanc, conseillère
Mme Micheline Lepage, conseillère
M. Réjean Rioux, conseiller
M. Maurice Vaney, conseiller
M. Gilbert Larrivée, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Pierre Rioux, maire.

Absence : Mme Jacinthe Veilleux, conseillère

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale et greffière adjointe, M. Daniel Thériault, trésorier, et Benoit Rheault, greffier.

4 citoyens assistent à l'assemblée.

12 971

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Micheline Lepage,
Appuyé par Réjean Rioux,
Et résolu unanimement,
Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

12 972

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 FÉVRIER 2015

**Il est proposé par Maurice Vaney,
Appuyé par Gilbert Larrivée,
Et résolu unanimement,
Que :** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la

séance ordinaire du 9 février 2015 et ce, en apportant une correction au montant précisé dans la résolution no 12 964, soit 3 265 \$ au lieu de 3 000 \$.

ADOPTÉE

12 973

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE FÉVRIER 2015

**Il est proposé par Marie LeBlanc,
Appuyé par Réjean Rioux,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de février 2015 au montant total de 255 735,67 \$.

ADOPTÉE

12 974

4. ÉVÉNEMENT-BÉNÉFICE «LES HAUTS CONTRE LES BAS»

ATTENDU QUE le 19 décembre 2014 s'est tenu à l'Aréna Bertrand-Lepage un match de hockey «Les hauts contre les bas» ;

Pour ce motif,

**Il est proposé par Gilbert Larrivée,
Appuyé par Micheline Lepage,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles verse à l'organisme « La Corporation de la maison des jeunes de Trois-Pistoles inc.» un montant de 3 265 \$, soit la moitié du montant des profits de cet événement-bénéfice, l'autre moitié ayant été versée à l'organisme « Le Périscope des Basques » (référence : résolution no 12 964).

ADOPTÉE

12 975

5. DIVERS DONS ET SUBVENTIONS

**Il est proposé par Réjean Rioux,
Appuyé par Marie LeBlanc,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles annule le libellé du troisième paragraphe débutant par «QUE» de la résolution no 12 926 et verse une subvention de 4 836 \$ à l'«Association du hockey mineur des Basques inc.» pour la tenue de la 30^e édition du Tournoi Pistolo les 19, 20, 21, 22, 26, 27, 28 février et 1^{er} mars 2015;

Que : le Conseil fasse un don de 50 \$ à l'organisme «Centre d'action bénévole des Basques inc.» dans le cadre de la semaine de l'action bénévole.

ADOPTÉE

12 976

6. RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU le contrat d'assurances collectives en vigueur et pris par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au bénéfice des employés de la Ville de Trois-Pistoles membres du regroupement de Lac-Saint-Jean, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Côte-Nord, assuré auprès de SSQ Groupe financier;

ATTENDU le rapport préparé par les consultants de l'UMQ, soit Mallette actuaire, daté du mois de février 2015, quant au renouvellement desdites assurances prévu pour le 1^{er} avril 2015, pour les municipalités et organismes membres du regroupement;

ATTENDU la recommandation favorable de la part du consultant ainsi que celle du comité de gestion formé de représentant(e)s des municipalités et organismes membres;

**Il est proposé par Gilbert Larrivée,
Appuyé par Réjean Rioux,
Et résolu unanimement,**

Que : Le Conseil municipal autorise la Ville de Trois-Pistoles à confirmer son accord et à accepter les primes et autres termes prévus aux conditions de renouvellement et au contrat auprès de SSQ Groupe financier, à compter du 1^{er} avril 2015, le tout pour une période consécutive de 12 mois.

ADOPTÉE

12 977

7. RÉGIONALISATION DES SERVICES EN INCENDIE

ATTENDU l'expérience récente vécue par la ville de Trois-Pistoles quant à la planification de la prévention incendie avec la direction générale de la MRC des Basques;

ATTENDU le souhait exprimé par huit maires des autres municipalités de la MRC lors d'une rencontre sur la régionalisation en incendie tenue le 28 janvier 2015, soit que ces maires sont ouverts à la régionalisation en autant que cela ne coûte pas plus cher;

ATTENDU QU'il est évident qu'une régionalisation en incendie selon les normes actuelles nécessitera des investissements importants pour ces municipalités et qu'il y aura donc une hausse des coûts pour celles-ci;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc,

Appuyé par Maurice Vaney,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles :

- annule sa position prise le 9 décembre 2013 (référence résolution #12 715);
- affirme que la Ville de Trois-Pistoles ne souhaite plus participer à une étude visant la réorganisation de l'offre de services en matière de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC des Basques;
- rappelle que la Ville poursuivra sa collaboration habituelle en matière de lutte contre les incendies sur la base d'ententes intermunicipales écrites répartissant équitablement les coûts.

ADOPTÉE

12 978

8. ENTENTE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Simon et la Ville de Trois-Pistoles en sont arrivés à une entente ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies (incluant le service des pinces de désincarcération et de gestion des opérations en matière de sécurité civile) desservant nouvellement le territoire de la municipalité de Saint-Simon;

ATTENDU QUE cette entente est conforme au schéma de couverture de risques en incendie;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Réjean Rioux,

Appuyé par Gilbert Larrivée,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles entérine l'entente intermunicipale conclue avec la Municipalité de Saint-Simon et effective depuis le 1^{er} mars 2015 jusqu'au 31 décembre 2020, cette entente ayant été signée par M. Jean-Pierre Rioux, maire, et Mme Pascale Rioux, directrice générale, au nom de la Ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

12 979

9. ENTENTE INTERMUNICIPALE : VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU la résolution no 11 897 adoptée le 12 octobre 2010 par la ville de Trois-Pistoles déléguant à la MRC des Basques la compétence d'effectuer les ventes pour défaut de paiement de taxes ;

ATTENDU qu'il y a lieu de confirmer les termes de cette délégation par une entente entre la Ville et la MRC ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gilbert Larrivée,

Appuyé par Marie LeBlanc,

Et résolu unanimement,

Que : soit conclue une entente intermunicipale avec la MRC des Basques ayant pour objet de déléguer à cette dernière la compétence pour l'exercice du processus de vente pour non-paiement de taxes des immeubles que le Conseil de Ville veut faire vendre en conformité avec les articles 1023 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

Qie le maire, M. Jean-Pierre Rioux, et la directrice générale, Mme Pascale Rioux, soient autorisés à signer le texte de l'entente présenté aux membres du conseil lors de la présente séance.

ADOPTÉE

12 980

10. PROCESSUS DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE selon la résolution #12 821 (9 juin 2014), le Conseil de ville accordait un délai finissant le 3 novembre 2014 aux propriétaires ayant des taxes ou des droits de mutation impayés se rapportant aux années 2013 et antérieures (100 \$ et plus);

ATTENDU QUE selon la résolution #12 918 (10 novembre 2014), le Conseil de Ville prolongeait ce délai jusqu'au 6 février 2015 et précisait qu'au-delà de cette échéance le Conseil amorcera les procédures de vente pour défaut de paiement de taxes auprès des propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE, malgré les délais accordés et les correspondances acheminées à cet effet, en date du 9 mars 2015 un contribuable du territoire de la ville n'a toujours pas payé les taxes foncières liées à son immeuble pour la période en question; en effet, selon l'état dressé par le trésorier de la Ville de Trois-Pistoles, M. Daniel Thériault, les taxes foncières impayées dudit contribuable s'élèvent en capital à 2 114,92 \$ pour l'année 2013 ;

ATTENDU QUE le 12 octobre 2010 la Ville de Trois-Pistoles a délégué à la MRC des Basques la compétence d'effectuer les ventes pour défaut de paiement de taxes (référence résolution #11 897), ladite délégation ayant été confirmée par l'entente approuvée par la résolution #12 979;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Micheline Lepage,

Appuyé par Réjean Rioux,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles demande à la MRC des Basques de vendre, par enchère publique, l'immeuble suivant pour défaut de paiement de taxes, conformément aux articles 1023 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), soit :

- immeuble sis au 210 rue Notre-Dame Est, identifié par le matricule d'évaluation foncière no 11040-0332-87-1545.00_0000, étant le lot 5 226 877 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, propriété de M. Placide Pelletier en vertu d'un contrat de vente publié le 8 juillet 1971 sous le numéro 180 122, l'immeuble comprenant notamment un terrain, une résidence et un bâtiment accessoire;

Que : le Conseil précise qu'en date du 11 juin 2015 (c'est-à-dire à la date de la vente), les taxes foncières dues à la Ville de Trois-Pistoles s'élèveront à un montant de 6 165,21 \$ (capital 5 403,36 \$ et intérêts 761,85 \$), auquel il faudra ajouter les frais relatifs à la vente;

Que : le Conseil mentionne qu'en date du 11 juin 2015, les taxes scolaires dues à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs s'élèveront à un montant de 1 126,77 \$ (capital 880,63 \$ et intérêts 246,14 \$).

ADOPTÉE

12 981

11. APPROBATION DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #5 – RÉFECTION DU STADE PAUL-ÉMILE-DUBÉ

ATTENDU QUE "Marcel Charest et Fils Inc." a présenté une demande de paiement pour les travaux pour la réfection du stade Paul-Émile-Dubé (réf. demande de paiement #5, 31 octobre 2014);

ATTENDU QUE Carl Charron, architecte, affirme qu'un montant de 47 740,05 \$ est payable à cet entrepreneur et ce, conformément aux termes du contrat et à l'état des travaux (réf. certificat de paiement #5, 18 février 2015);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc,

Appuyé par Maurice Vaney,

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise le paiement à Marcel Charest et Fils Inc., du décompte progressif no. 5 au montant de 47 740,05 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

12. PROLONGATION DU PROGRAMME RUES PRINCIPALES

ATTENDU QUE le programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services de Trois-Pistoles, réalisé en collaboration avec le programme Rues Principales, a été lancé à Trois-Pistoles en avril 2010 pour une période de cinq ans;

ATTENDU QUE ce programme a permis l'amélioration physique des commerces et a favorisé la revitalisation du secteur commercial grâce à des investissements privés de plus de 1,1 M\$;

ATTENDU la confirmation de la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques de poursuivre son implication financière dans ce programme;

ATTENDU l'implication humaine et l'engagement financier de la SADC des Basques dans ce programme;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc,

Appuyé par Réjean Rioux,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles prolonge jusqu'au 31 décembre 2017 ledit programme de Rues Principales à Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

13. APPEL D'OFFRES : LUMINAIRES DE RUE

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles demandait des soumissions par appel d'offres sur invitation pour le projet « Achat et installation de 343 luminaires à DEL - éclairage des rues de Trois-Pistoles » aux entreprises « Camillien Charron (1992) inc. » et « Électro Basques inc. »;

ATTENDU la réception d'une seule soumission au prix de 84 035,00 \$ plus taxes de la part de l'entreprise « Camillien Charron (1992) inc. »;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles se prévaut des dispositions de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et s'entend avec cet unique soumissionnaire pour abaisser le coût de ce projet à 77 175,00 \$;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney,

Appuyé par Gilbert Larrivée,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles retienne la proposition de « Camillien Charron (1992) inc. » au montant entendu de 77 175,00 \$, plus taxes, pour ledit projet ;

Que : le Conseil autorise la directrice générale, Mme Pascale Rioux, à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet, incluant notamment tout document permettant l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux projets d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE

14. SOUMMISSION POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN EMPRUNT PAR BILLETS EN VERTU DES RÈGLEMENTS NOS 729, 730 ET 687

ATTENDU les trois soumissions conformes reçues par le ministère des Finances du Québec dans le cadre d'un d'appel d'offres public ;

ATTENDU que la soumission présentée par la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques est la plus avantageuse ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Réjean Rioux,

Appuyé par Gilbert Larrivée,

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : la Ville de Trois-Pistoles accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques pour son emprunt par billets en date du 16 mars 2015 au montant de 999 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 729, 730 et 687 ; ce billet est émis au prix de 100,00000 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

CAPITAL	TAUX	ÉCHÉANCE
103 000 \$	2,23 %	16 mars 2016
105 800 \$	2,23 %	16 mars 2017
108 500 \$	2,23 %	16 mars 2018

111 300 \$	2,23 %	16 mars 2019
570 500 \$	2,23 %	16 mars 2020

Que : les billets, capital et intérêts soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

12 985

15. MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D’EMPRUNT NOS 729, 730 ET 687

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Trois-Pistoles souhaite emprunter par billet un montant total de 999 100 \$:

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
no 729	442 300 \$
no 730	224 400 \$
no 730	131 000 \$
no 687	201 400 \$

ATTENDU QU’à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gilbert Larrivée,

Appuyé par Réjean Rioux,

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu’ : un emprunt par billet au montant de 999 100 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 729, 730 et 687 soit réalisé;

Que : les billets soient signés par le maire, M. Jean-Pierre Rioux, et le trésorier, M. Daniel Thériault;

Que : les billets soient datés du 16 mars 2015;

Que : les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que : les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	103 000 \$
2017	105 800 \$
2018	108 500 \$
2019	111 300 \$
2020	114 200 \$ (à payer en 2020)
2020	456 300 \$ (à renouveler)

Que : pour réaliser cet emprunt la Ville de Trois-Pistoles émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 mars 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 729 et 730, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

12 986

16. ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES À CARACTÈRE SUPRALOCAL

ATTENDU QU’en vertu de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35), la Ville de Trois-Pistoles peut faire une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin que celui-ci demande à la Commission municipale de faire une étude visant à déterminer, notamment, le caractère local ou supralocal d'équipement, d'infrastructure ou de service de la ville;

ATTENDU QU’en vertu de cette loi, a un caractère supralocal tout équipement, infrastructure ou service qui appartient à une municipalité locale, qui bénéficie aux citoyens et aux contribuables de plus d'une municipalité locale et à l'égard duquel il peut être approprié que plusieurs municipalités locales financent les dépenses qui y sont liées;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles estime que plusieurs de ses équipements, infrastructures et services ont un caractère supralocal au sens de cette loi et qu’il est actuellement approprié qu’une ou plusieurs autres municipalités locales financent les dépenses liées à certains d’entre eux;

ATTENDU la difficulté récente de la Ville de Trois-Pistoles d'en arriver à une entente pour le partage des dépenses de la Bibliothèque Anne-Marie-D'Amours avec une municipalité voisine;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles paie déjà à la MRC des Basques une part majeure des dépenses de la Piscine régionale des Basques et une part importante d'autres infrastructures supralocales;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles recherche une solution juste et équitable régionalement pour le financement de certains de ses équipements, infrastructures et services;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Micheline Lepage,

Appuyé par Marie LeBlanc,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Monsieur Pierre Moreau, de demander à la Commission municipale du Québec de réaliser une étude visant à déterminer le caractère supralocal ou non :

- de l'Aréna Bertrand-Lepage;
- du Stade de baseball Paul-Émile-Dubé;
- de la Bibliothèque municipale Anne-Marie-D'Amours;
- des trois terrains de tennis de Trois-Pistoles; et
- des deux terrains de soccer de la ville récemment aménagés au sud de l'école secondaire de Trois-Pistoles;

Que : le Conseil précise que, le cas échéant, l'étude devra déterminer les municipalités locales qui doivent participer au financement des dépenses liées à ces équipements, infrastructures et services de la ville et prévoir les règles permettant d'établir la quote-part de chacune des municipalités;

Que : le Conseil invite la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu et la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à regarder la possibilité de faire une demande similaire au ministre en ce qui a trait notamment à l'aréna de Saint-Jean-de-Dieu et au bureau d'information touristique de Notre-Dame-des-Neiges et ce, afin que la Ville de Trois-Pistoles paie la juste part de ceux-ci, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

12 987

17. BUDGET 2015 DE LA RIIP ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires (RIIP) de Trois-Pistoles et Les Escoumins pour l'année 2015 se chiffrent à 597 154 \$ tant pour la somme totale de revenus que pour la somme totale des charges;

Pour ce motif,

Il est proposé par Réjean Rioux,

Appuyé par Maurice Vaney,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le budget 2015 de la RIIP de Trois-Pistoles et Les Escoumins;

Que : le Conseil désigne M. Jean-Pierre Rioux et M. Gilbert Larrivée comme administrateurs de la RIIP de Trois-Pistoles et Les Escoumins;

QUE : le Conseil désigne M. Jean-Pierre Rioux comme administrateur de la « La Compagnie de navigation des Basques inc. ».

ADOPTÉE

12 988

18. MORATOIRE SUR LES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE le 20 février 2015 le Conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a demandé au gouvernement du Canada de mettre en place un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires (référence : résolution CA-2015-02-13);

Pour ce motif,

Il est proposé par Maurice Vaney,

Appuyé par Gilbert Larrivée,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles appuie cette demande de l'UMQ.

ADOPTÉE

12 989

19. PROGRAMME SIMB@

ATTENDU QUE, pour des raisons d'efficacité, il y a lieu d'acquérir une imprimante thermique permettant l'émission de reçus à la Bibliothèque municipale Anne-Marie-D'Amours;

ATTENDU QU'une subvention équivalente à 50% du coût de cette acquisition est disponible par le biais du programme d'aide financière mis sur pied pour les bibliothèques affiliées par le ministère de la Culture et des Communications ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Micheline Lepage,

Appuyé par Marie LeBlanc,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adresse une demande de subvention dans le cadre du programme Simb@, afin de doter la bibliothèque municipale du matériel informatique requis pour le rafraîchissement de ses équipements ;

Que : Mme Pascale Rioux, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles tout document utile ou nécessaire afin de donner effet à la présente résolution, notamment la convention à intervenir avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) du Bas-Saint-Laurent inc.

ADOPTÉE

12 990

20. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES ET DES ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS ET DE CULTURE

Il est proposé par Réjean Rioux,

Appuyé par Gilbert Larrivée,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte une nouvelle « Politique de tarification des services et des équipements de loisirs et de culture ». Celle-ci entre en force à partir du 10 mars 2015 et le demeure jusqu'à son remplacement ou sa modification.

ADOPTÉE

21. PÉRIODE DES QUESTIONS :

Sujet : Compteurs intelligents d'Hydro Québec.

12 991

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Gilbert Larrivée,

Appuyé par Réjean Rioux

Et résolu à l'unanimité,

Que : La séance soit levée. Il est 20 h 12.

ADOPTÉE

Jean-Pierre Rioux
Maire

Benoit Rheault
Greffier